

United Nations

SECURITY  
COUNCIL

Nations Unies

CONSEIL  
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/1333

16 juin 1949

FRENCH

ORIGINAL: ENGLISH

---

PROJET DE RESOLUTION PRESENTEE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE  
A LA 427<sup>ème</sup> SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU  
SUJET DE L'ADMISSION DE L'ITALIE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale  
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de l'Italie comme  
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, l'Italie est un Etat pacifique, capable de  
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-  
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre l'Italie comme Membre  
des Nations Unies.

-----

REC. GEN. 1949

16 JUIN 1949